



## Numéros utiles



Lanvollon : 02 96 70 00 18

Chatêlaudren : 02 96 74 10 17



02 96 70 17 04



Préfecture 22 :

02 96 62 44 22

SERVICE eau et assainissement Leff Armor : 02 96 79 77 97 

ENEDIS dépannage : 09 72 67 50 22  
L'ELECTRICITE EN RESEAU



CPAM Sécurité sociale : 3646

pour prise de rendez vous



02 96 78 47 82



02 96 40 10 30



Septembre 2020

## BREVE COMMUNALE

En raison de la crise sanitaire et des consignes gouvernementales, la messe et le repas du pardon de Pabu n'auront pas lieu cette année.

Pour éviter de disséminer le virus et éviter surtout de polluer l'environnement.

**Les masques jetables ne sont surtout pas à jeter dans les toilettes ni sur la voie publique mais dans les poubelles.** Chaque masque doit être mis dans un sac poubelle dédié. Il peut ensuite être jeté dans le sac poubelle à ordures ménagères puis dans le bac gris et non pas dans le bac jaune puisqu'il ne se recycle pas.



Commune de Tréguidel

Le Centre Communal d'Action Sociale est à votre disposition. Vous pouvez contacter la mairie, au 02.96.70.02.98. ou par mail [mairie-treguidel@wanadoo.fr](mailto:mairie-treguidel@wanadoo.fr), afin de convenir d'un rendez-vous avec 2 membres du CCAS soit à la mairie soit à votre domicile.

### Membres élus

**Catherine HANOT**

Adjointe

Catroual

**Marjolaine BLOUIN**

Conseillère

Rue Hatée

**Katell ROBIN**

Conseillère

Kervin

**Jean-Didier SAINT-JALMES**

Conseiller

Les Mares

### Membres extérieurs

**Geneviève BROCHARD**

Rue Hatée

**Stéphanie JOUAN**

Les Fontaines

**Sandra LE JANNOU**

Route de Lantic

**Mickaël SOUFFLET**

La Noë

Permanence du CCAS le 4ème samedi du mois de 10h à 12h00.

### Le club de couture « Les petites mains »

A repris depuis le **lundi 7 septembre de 14h à 18h** Salle Bessin à Tréguidel

Inscriptions sur place ou par téléphone : 02 90 03 28 87

**Bienvenue à tous ! A vos machines !!!!**

Masque obligatoire



### A compter du 1er octobre

la bibliothèque reprend les horaires d'hiver :

**le mercredi de 16h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00**

Les conditions sanitaires sont toujours en vigueur : masque obligatoire et règle de distanciation respectée.

## Mobilité sur le territoire avec



Facilite les déplacements sur les 27 communes de la Communauté de communes et permet de rejoindre les arrêts des lignes de cars Breizh Go (ex- Tibus) allant vers Saint-Brieuc - Guingamp - Paimpol. Allo'TAD permet également de se déplacer jusqu'aux pôles de santé voisins.

### Bénéficiaires :

Réservé aux habitants de la Communauté de communes sans véhicule ou permis de conduire ou dans l'incapacité d'utiliser un véhicule de façon temporaire ou permanente.

### Comment s'inscrire :

Adhésion au service auprès de la mairie du domicile ou à Leff Armor communauté au : 02 96 70 17 04

Réservation : appeler la Centrale de Mobilité au **0 810 22 22 22** la veille avant 12h00.

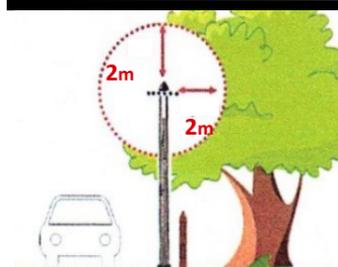
Limite maximale : 12 trajets (soit 6 aller-retours) mensuels

### Et aussi



On sera proche !

Pour vos covoiturages, inscrivez-vous sur [ouestgo.fr](http://ouestgo.fr) et rejoignez la communauté de covoiturage de Leff Armor!



## Élagage indispensable pour l'arrivée de la fibre optique

Les propriétaires sont invités à élaguer leurs arbres et arbustes afin d'éviter des retards dans l'installation de la fibre optique.

Les marquages au sol AEOP + un chiffre correspondent à des repaires de support de fibre optique.

Les piquets rouges marquent certainement la mise en place de futurs poteaux. La commune n'est en aucun cas responsable des marquages et emplacements de ces nouveaux poteaux.

**Il est interdit de brûler des déchets verts.** Cette interdiction est dictée pour plusieurs raisons :

- dans une optique de santé publique d'une part, puisque la combustion de végétaux émet des polluants tels que des particules fines ou des gaz toxiques ou composants cancérigènes.
- dans un but de prévention d'autre part, le brûlage de déchets verts pouvant entraîner des risques d'incendie.



**Plutôt que de brûler les déchets verts, il est préconisé leur compostage ou leur dépôt en déchèterie. Le non respect de cette interdiction peut être passible d'une amende de 450€.**